

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 14 décembre 2023
PROCÈS VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, DE TREMERIE Gilles, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, VASSEUR Florence, BRUSILO Borys, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France

Était absente excusée :

GINIER Céline

Etaient représentés :

PIGNOL Florian donne procuration à BANET Fabien, BINET Marie donne procuration à MARLIN Benoît, MARCANTONI Lina donne procuration à VERGOZ Annick, DUTEURTRE Jean-Philippe donne procuration à OLIVIER Gérald, BRANSIEC Frédéric donne procuration à FOURNIER-NERI Christiane, JAUDEL Sébastien donne procuration à REVEILLON Thierry

Secrétaire de séance :

Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 à dix-huit heures et trente minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

1. Règlement des terrasses et étalages installés sur le domaine public

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **DE PRÉCISER** que les prestations du COS Méditerranée peuvent bénéficier aux agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires dès leur nomination) et aux agents contractuels ayant signé avec la Commune un contrat de droit public ou privé de plus de six mois en continu,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 article 6458 du budget principal.

2. Tarifs communaux 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le tableau des tarifs communaux 2024 tel qu'il a été présenté
 - o Étalage couvert, 23 €/ m²
 - o Étalage non couvert 18 € / m

3. Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal année 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un mini bus municipal aux associations telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

4. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association MIM Ô CHATS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre l'association Mim Ô Chats et la commune du Plan de la Tour telle que jointe à la présente délibération,
- **DE DECIDER** le versement d'une prestation financière d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune - compte 6558.

5. Reconduction expresse de la convention référent santé et accueil inclusif au multi accueil

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la reconduction expresse de la convention de partenariat avec le référent santé et accueil inclusif pour une durée d'un an,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Cession emprise communale C946 Rue Perosa Argentina

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **DE DÉTACHER** un lot de 18 m² de la parcelle communale cadastrée section C n°632, situé actuellement dans l'enceinte de la copropriété cadastrée section C n°750, numéroté section C n°946 selon le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°1804H précité,
- **DE CÉDER** la parcelle communale cadastrée section C n°946 à Monsieur Jean-Daniel VAILLANT, propriétaire mitoyen, au prix de 3 500 euros, avec la prise en charge des frais de notaire et de géomètre par ce dernier, dans le cadre d'un acte authentique notarié,

- **DE L'AUTORISER** à signer l'acte notarié précité, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que tous les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- **D'INSCRIRE** les recettes au budget communal 2024.

7. Classement voies communales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité avec 21 voix pour et 1 abstention (BRUSILO Borys)**

Désignation du chemin rural (N°)	Désignation de la voie communale	Tenant	Aboutissant	Longueur
Chemin du Préconil (504)	Chemin du Préconil	Hameau du Préconil	riverains	145 m
Rue du Pigeonnier (511)	Rue du Pigeonnier	Impasse des collines	riverains	51 m
Chemin du Pigeonnier bis (512)	Impasse des collines	Rue du Pigeonnier	riverains	180 m
Chemin du Rouge (531)	Chemin du Rouge	RD44 (Route du Muy)	riverains	542 m
Chemin des Marcelles (552)	Chemin des Marcelles	RD44 (Route de La Garde-Freinet)	Hameau des Marcelles	335 m
Chemin des Bassinets (556)	Chemin des Bassinets	Chemin du Serre de Gassine (527)	Hameau des Bassinets	455 m
Chemin du Hameau des Vayacs (573)	Chemin des Vayacs	Chemin du Serre de Gassine (527)	Hameau des Gastons	300 m
TOTAL (en m)				2 008,00 m

- **DE DECIDER** le classement dans la voirie communale des chemins précités dans les conditions exposées plus haut,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

8. Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité avec 21 voix pour et 1 abstention (REVEILLON Thierry)**

- **DE DECIDER** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons précitées,
- **DE DECIDER** d'incorporer les parcelles cadastrées section D n°878, 881 et 882 lieu-dit « Medost » dans le domaine privé communal, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- **DE LE CHARGER** de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces immeubles et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
- **D'INFORMER** le Service de la Publicité Foncière de cette procédure pour l'intégration des parcelles précitées dans le domaine privé de la commune.

9. Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'intervention foncière avec la SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

10. Adhésions de compétences à TE83 – SYMIELEC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et SAINT-TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,
- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

11. Convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE pour l'implantation d'une nouvelle antenne relais lieudit Saint-Pierre

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération, entre la commune et FREE MOBILE, pour l'implantation d'une nouvelle antenne relais sur la parcelle cadastrée section F n°1367 lieudit Saint-Pierre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12. Approbation du rapport annuel d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le rapport présenté.

13. Approbation du rapport annuel d'activité 2023 sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez en matière de développement durable

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le rapport présenté.

14. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **DE NE PAS PROPOSER**, sur le territoire du Plan de la Tour, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération, au référent préfectoral.

15. Décision modificative 1 budget commune 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1

16. Provisions pour créances douteuses - budget commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la constitution de provisions de créances douteuses pour l'exercice 2023,
- **D'APPROUVER** la méthode statistique basée sur un taux de dépréciation de 0% pour les années 2022 et 2023, un taux de 15% sur les années 2019 à 2021 et de 100 % pour les années antérieures,
- **D'APPROUVER** le montant des provisions pour créances douteuses à 1.100 € (mille cent euros),
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

17. Ouverture de crédits d'investissement mandatement du quart des crédits votés au budget 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissement du budget principal de la commune pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement définies dans la limite d'autorisation d'inscription des crédits à hauteur de 445.424,31 € répartis comme suit :

Détail par comptes	Crédits ouverts en 2023	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024
2031 - Frais d'études	130 000,00	32 500,00
2111 - Terrains nus	5 000,00	1 250,00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	2 500,00
2135 – Installation générales, agencements.	915 977,22	228 994,31
2152 - Installations de voirie	591 500,00	147 875,00
21534 - Réseaux d'électrification	40 000,00	10 000,00
2182 - Matériel de transport	30 000,00	7 500,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 120,00	780,00
2184 - Mobilier	7 700,00	1 925,00

2188 - Autres immobilisations corporelles	48 400,00	12 100,00
	1 781 697,22	445 424,31

Détail par Opérations	Crédits ouverts en 2023	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024
2135 - SANS OPERATION	10 000,00	2 500,00
2182 - SANS OPERATION	30 000,00	7 500,00
2183 - SANS OPERATION	200,00	50,00
2184 - SANS OPERATION	200,00	50,00
2188 - SANS OPERATION	7 900,00	1 975,00
100 - ACQUISITIONS FONCIERES	5 000,00	1 250,00
108 - ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00	10 000,00
32 - BATIMENTS COMMUNAUX	0,00	0,00
38 - ECOLES	359 077,22	89 769,31
39 - CRECHE	6 920,00	1 730,00
64 - PM - SECURITE	18 250,00	4 562,50
71 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	15 000,00	3 750,00
715 - VOIRIE COMMUNALE	262 000,00	65 500,00
Détail par Opérations	Crédits ouverts en 2023	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024
74 - SPORTS	10 000,00	2 500,00
812 - ORDURES MENAGERES	34 500,00	8 625,00
85 - INFORMATIQUE	0,00	0,00
95 - MOBILITE DOUCE	320 000,00	80 000,00
96 - VIDEOSURVEILLANCE	58 000,00	14 500,00
97 - MAISON DE LA CULTURE	35 000,00	8 750,00
98 - MAISON ASSISTANTES MATERNELLE	290 000,00	72 500,00
99 - MAISON DE SANTE	275 350,00	68 837,50
OFI - OPERATION FINANCIERE	4 300,00	1 075,00
	1 781 697,22	445 424,31

18. Autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des créances de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** le comptable du service de gestion comptable de l'Estérel à recourir aux saisies administratives à tiers détenteur, et aux différentes procédures civiles d'exécution et toutes autres poursuites sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

19. Dissolution du budget annexe de l'assainissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **DE PRONONCER** la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2023,
- **D'AUTORISER** le comptable à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration du budget dans les comptes du budget principal de la commune,
- **DE DIRE** que les écritures d'affectation et de transfert des résultats donneront lieu à une nouvelle délibération après le vote du compte administratif de 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

20. Mise à disposition de biens de la commune du Plan de la Tour à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- **D'AFFECTER** les biens meubles transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transferts des biens meubles et immeubles affectés à la compétence susvisée ainsi que leurs avenants éventuels et tout autre document s'y rapportant.

21. Avance de la subvention 2023 versée au CCAS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'ACCODER** une avance sur la subvention 2024 au CCAS du Plan de la Tour d'un montant de 20.000 € (vingt mille euros).
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 au compte 657362.

22. Modification des montants plafonds du RIFSEEP pour les techniciens et les auxiliaires de puériculture suite à la parution des textes réglementaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **DE METTRE** à jour la délibération n°2020.10.21.17 du 21 octobre 2020 et notamment l'annexe ci-jointe, qui récapitule les montants annuels plancher et plafond du RIFSEEP (IFSE et CIA) par cadre d'emploi et groupes de fonction en modifiant les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des auxiliaires de puériculture suite à la parution des nouveaux textes réglementaires,
- **DE PRECISER** que les auxiliaires de puériculture en poste bénéficiant d'une IFSE antérieure supérieure au montant plafond en conservent le maintien,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires, sont inscrits au budget 2023.

23. Convention de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel (DISIGN),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2024-2026 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (DISIGN) avec le centre de gestion du var.

24. Augmentation de la participation employeur des tickets restaurant

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **DE PORTER** la participation employeur à 60 %, soit une participation de la Commune du Plan de la Tour à hauteur de 4,80 euros et une participation des agents à hauteur de 3,20 euros, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

25. Adhésion au COS MEDITERRANEE - Mise à jour des conditions

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **DE PRECISER** que les prestations du COS Méditerranée peuvent bénéficier aux agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires dès leur nomination) et aux agents contractuels ayant signé avec la Commune un contrat de droit public ou privé de plus de six mois en continu,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 article 6458 du budget principal.

26. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Information sur le tableau des déclarations d'intention d'aliéner.

Lecture des décisions municipales, 547-548-549-550-551

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h40**

Le Maire,

Laurent GIUBERGIA

La secrétaire de séance

Aline CHARLES